

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1990 - 1991

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 25 juin 1991.

**RAPPORT** <sup>(1)</sup>

FAIT

*au nom de la commission mixte paritaire (2) chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social,*

Par M. Charles DESCOURS,

Senateur.

---

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale par M. Jean-Marie Le Guen, *deputé*, sous le numéro 2144.

(2) *Cette commission est composée de* : MM. Jean-Michel Belorgey, *deputé, président* ; Jean-Pierre Fourcade, *senateur, vice-président* ; Jean-Marie Le Guen, *deputé*, Charles Descours, *senateur, rapporteurs*.

*Membres titulaires* : MM. Alfred Recours, Guy Bêche, Alain Néri, Bernard Debre, Marc Laffineur, *députés* ; MM. Jean Cherioux, Jean Madelain, Bernard Seillier, Franck Sérusclat, Mme Marie-Claude Beaudeau, *sénateurs*.

*Membres suppléants* : MM. Guy Lordinot, Marcel Garrouste, Alain Calmat, Jean-Yves Chamard, Denis Jacquat, Jean-Pierre Foucher, Mme Muguette Jacquaint, *députés* ; MM. Pierre Louvot, Claude Prouvoyeur, Mme Nelly Rodi, MM. André Bohl, Roger Lise, François Louisy, Paul Souffrin, *sénateurs*.

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9<sup>e</sup> législ.) : Première lecture : 2059, 2071 et F. A. 486.

Deuxième lecture : 2142.

Sénat : Première lecture : 362, 400 et F. A. 133 (1990-1991).

Mesdames, Messieurs,

Conformément au deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution et à la demande de Mme le Premier ministre, une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social, s'est réunie le mardi 25 juin 1991, à l'Assemblée nationale, sous la présidence de M. Franck Sérusclat. Président d'âge.

La Commission a d'abord procédé à la désignation de son bureau.

Elle a élu :

- M. Jean-Michel Belorgey, député, Président ;
- M. Jean-Pierre Fourcade, sénateur, vice-président ;
- M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur pour l'Assemblée nationale ;
- M. Charles Descours, rapporteur pour le Sénat.

\*  
\*   \*  
\*

La Commission a ensuite abordé l'examen du texte.

**M. Jean-Marie Le Guen** a rappelé que la majorité de l'Assemblée nationale avait voté les dispositions des deux titres du projet de loi après leur avoir apporté quelques améliorations puis a estimé que la position prise par le Sénat, qui a supprimé le titre premier relatif à la régulation des dépenses de santé et apporté des modifications discutables au titre II relatif aux dispositions sociales applicables dans les départements d'outre-mer, ne permettait guère d'envisager un accord sur l'ensemble du texte.

**M. Charles Descours**, après avoir reconnu que l'adoption par le Sénat d'une exception d'irrecevabilité sur le premier titre du projet de loi faisait peser des doutes sérieux sur la possibilité d'un aboutissement de la CMP, a souligné l'intérêt des modifications introduites par le Sénat au titre II, lesquelles concernent le rattachement des allocations familiales au premier enfant et l'affectation d'une fraction du fonds d'action sociale à la prise en charge des frais de restauration scolaire, étant précisé que ces dispositions ont été adoptées par l'ensemble des groupes du Sénat.

Il a en outre estimé que la discussion restait ouverte sur certains amendements présentés par le Gouvernement et rejetés par le Sénat, tel celui rendant inéligibles aux chambres de commerce et des métiers les commerçants et artisans condamnés pour incitation au non-paiement des cotisations. Puis il a indiqué que le Sénat avait introduit de nouvelles dispositions relatives aux cotisations d'assurance-maladie des retraités des professions non salariées non agricoles et à l'utilisation des crédits non consommés destinés à l'insertion des bénéficiaires du RMI.

**M. Jean-Pierre Fourcade**, soulignant que les deux titres du projet de loi étaient aisément dissociables et estimant qu'aucun accord n'était envisageable sur le premier, a proposé de procéder à l'examen du deuxième.

**M. Jean-Marie Le Guen**, après avoir fait observer que les amendements du Gouvernement rejetés par le Sénat ne pouvaient pas être utilement discutés dans le cadre de la présente CMP, a en outre considéré qu'un accord sur le titre II paraissait difficilement envisageable, les positions défendues par certains députés des DOM qui se sont attachés à souligner les effets économiques pervers générés par l'augmentation des transferts sociaux à destination de ces départements semblaient difficilement conciliables avec celles des sénateurs approuvant l'alignement progressif du montant des allocations familiales des DOM sur celui de la métropole, tout en souhaitant maintenir l'avantage spécifique que constituent les allocations familiales au premier enfant, jusqu'à ce que le régime métropolitain des prestations familiales soit rendu intégralement applicable dans ces départements.

**M. Jean Chérioux** a marqué son étonnement face à l'attitude des députés et a rappelé que les dispositions adoptées par le Sénat visaient à améliorer le sort des familles des DOM en sauvegardant les droits de celles ne comptant qu'un seul enfant.

**M. Jean-Pierre Foucher** a estimé que les dispositions concernant les DOM introduites par le Sénat répondaient à des préoccupations réelles exprimées à l'Assemblée par des députés représentant ces départements et que la suppression du titre premier se justifiait par les conditions tout à fait discutables dans lesquelles les accords avaient été conclus.

**M. Guy Bêche**, après avoir souligné avec force que le maintien des allocations familiales pour le premier enfant avait été défendu non par un député socialiste mais par un député centriste, a estimé que la suppression par le Sénat du titre premier traduisait une approche négative, empêchant tout dialogue fructueux.

**M. Franck Sérusclat**, après avoir indiqué que le maintien des allocations familiales au premier enfant permettrait d'apaiser certaines inquiétudes, même si dans son principe, il n'apparaissait pas entièrement justifié, a regretté l'absence de discussion réelle et constructive sur le titre premier.

**M. François Louisy** a souligné la nécessité d'éviter d'une part une régression brutale des droits potentiels des familles des DOM comptant un

seul enfant, provoquée par la suppression des allocations familiales au premier enfant dont l'effet serait de supprimer les divers avantages attachés au statut d'allocataire, et d'autre part, une sensible augmentation de la contribution des familles dans le financement des cantines scolaires.

**M. Alfred Recours**, après avoir souligné l'importance des points de désaccord entre le Sénat et l'Assemblée nationale, a estimé que la CMP ne pouvait manifestement pas parvenir à un accord global sur le texte.

**Mme Marie-Claude Beaudeau** a indiqué que le groupe communiste avait regretté l'absence de débat sur le titre premier, auquel il était opposé pour des raisons différentes de celles exprimées par la majorité du Sénat, et a, en outre, souligné que la disposition introduite par le Sénat au titre II visait à maintenir l'allocation pour le premier enfant tant que le régime des prestations familiales ne serait pas aligné sur celui de la métropole, sans pour autant autoriser un cumul de différentes allocations ; elle a précisé qu'une telle disposition avait pour avantage de ne pas faire perdre la qualité d'allocataire aux familles d'un enfant.

**M. Jean-Pierre Fourcade**, a souligné que la divergence entre le Sénat et l'Assemblée nationale sur le titre II ne portait en fait que sur la disposition introduite par le Sénat à l'article 9, laquelle vise à garantir les droits de certaines familles au cours de la mise en oeuvre du processus d'alignement et ne représente qu'un coût de 100 millions de francs par an ; il a regretté qu'un accord global soit exigé sur l'ensemble d'un texte comportant diverses mesures d'ordre social dont le principe est contraire à l'esprit des institutions de la V<sup>o</sup> République.

**M. Jean-Michel Belorgey** a regretté l'absence de discussion réelle par le Sénat des articles du titre premier, alors qu'un débat sur des dispositions, justifiées dans leur principe, aurait certainement permis d'en améliorer le contenu. Il a également exprimé le souhait que le Gouvernement tienne compte des préoccupations du Sénat concernant le maintien des avantages attachés au premier enfant et a estimé que l'article additionnel introduit par le Sénat et tendant à abroger l'article 9 de la loi du 31 décembre 1990 relatif aux cotisations d'assurance maladie des retraités des professions non salariées non agricoles devait être maintenu.

Puis la Commission mixte paritaire a constaté l'impossibilité d'aboutir à l'adoption d'un texte commun pour les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social.